

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 26
Date d'édition: 16.12.2019
Version: 8.8

Diluant universel U1
Date d'exécution: 14.12.2019
Date d'émission: 14.12.2019

CHF
Page 1 / 19

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. identificateurs produit

N° de l'article (producteur/fournisseur) 26
Nom commercial du produit/désignation Diluant universel U1

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes:

Solvants / Diluant

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

fournisseur (fabricant/importateur/utilisateur en aval/vendeur)

Knuchel Farben AG

Farben + Lacke

Steinackerweg 11

CH-4537 Wiedlisbach

Téléphone: +41 (0) 32 636 50 40

Télécopie: +41 (0) 32 636 50 45

Service responsable de l'information:

Gestionnaire de laboratoire

E-mail (personne compétente)

info@knuchel.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence 145 (+41 (0)44 251 51 51)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Flam. Liq. 2 / H225

Matières liquides inflammables

Liquide et vapeurs très inflammables.

Skin Irrit. 2 / H315

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 / H319

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Repr. 2 / H361

Toxicité pour la reproduction

Susceptible de nuire au fœtus.

STOT SE 3 / H335

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

STOT SE 3 / H336

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

STOT RE 2 / H373

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Asp. Tox. 1 / H304

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Danger

Mentions de danger

H225

Liquide et vapeurs très inflammables.

H315

Provoque une irritation cutanée.

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

H361

Susceptible de nuire au fœtus.

H335

Peut irriter les voies respiratoires.

H336

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H304

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Conseils de prudence

P101

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102

Tenir hors de portée des enfants.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 26
 Date d'édition: 16.12.2019
 Version: 8.8

Diluant universel U1
 Date d'exécution: 14.12.2019
 Date d'émission: 14.12.2019

CHF
 Page 2 / 19

P103	Lire l'étiquette avant utilisation.
P201	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P240	Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P241	Utiliser du matériel électrique antidéflagrant.
P242	Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.
P243	Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P260	Ne pas inspirer les vapeurs.
P261	Éviter de respirer les vapeurs.
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P301 + P310	EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308 + P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P331	NE PAS faire vomir.
P332 + P313	En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P362 + P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P370 + P378	En cas d'incendie: Utiliser poudre d'extinction ou sable pour l'extinction.
P403 + P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P403 + P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P405	Conserver sous clé.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération de déchets industriels.

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

Toluène
 Xylène

Informations supplémentaires sur les dangers (UE)

non applicable

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2. Mélanges

Description Solvants/Dilutions

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

N°CE n°CAS Numéro d'identification UE	Numéro d'enregistrement REACH Désignation Classification // Remarque	Pds %
203-625-9 108-88-3 601-021-00-3	01-2119471310-51 Toluène Flam. Liq. 2 H225 / Repr. 2 H361 / Asp. Tox. 1 H304 / STOT RE 2 H373 / Skin Irrit. 2 H315 / STOT SE 3 H336	25 - 50
215-535-7 1330-20-7 601-022-00-9	01-2119488216-32 Xylène Acute Tox. 4 H312 / Acute Tox. 4 H332 / Skin Irrit. 2 H315 / Eye Irrit. 2 H319 / STOT SE 3 H335 / STOT RE 2 H373 / Asp. Tox. 1 H304 / Flam. Liq. 3 H226	20 - 25

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 26
Date d'édition: 16.12.2019
Version: 8.8

Diluant universel U1
Date d'exécution: 14.12.2019
Date d'émission: 14.12.2019

CHF
Page 3 / 19

201-159-0 78-93-3 606-002-00-3 200-661-7 67-63-0 603-117-00-0	01-2119457290-43 butanone Flam. Liq. 2 H225 / Eye Irrit. 2 H319 / STOT SE 3 H336 01-2119457558-25 propane-2-ol Flam. Liq. 2 H225 / Eye Irrit. 2 H319 / STOT SE 3 H336	10 - 12.5
203-550-1 108-10-1 606-004-00-4	01-2119473980-30 4-méthylpentane-2-one Flam. Liq. 2 H225 / Acute Tox. 4 H332 / Eye Irrit. 2 H319 / STOT SE 3 H335	5 - 10
203-539-1 107-98-2 603-064-00-3 202-849-4 100-41-4 601-023-00-4	01-2119457435-35 1-méthoxy-2-propanol Flam. Liq. 3 H226 / STOT SE 3 H336 01-2119489370-35 éthylbenzène Flam. Liq. 2 H225 / Acute Tox. 4 H332 / STOT RE 2 H373 / Asp. Tox. 1 H304	5 - 10

Indications diverses

Texte intégral des classifications: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau de forte puissance

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 26
Date d'édition: 16.12.2019
Version: 8.8

Diluant universel U1
Date d'exécution: 14.12.2019
Date d'émission: 14.12.2019

CHF
Page 4 / 19

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation

Éviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites au poste de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Les appareils électriques doivent être protégés selon les normes en vigueur. Le produit peut se charger électrostatiquement. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Les sols doivent pouvoir conduire l'électricité. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Utiliser des outils pare-étincelle. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières, les particules et les pulvérisations lors de l'utilisation de cette préparation. Éviter de respirer la poussière d'aiguillage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

Indications diverses

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (TRBS 2153)".

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 15 °C à 30 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Eloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

Toluène

Numéro d'identification UE 601-021-00-3 / N°CE 203-625-9 / n°CAS 108-88-3

MAK, TWA: 190 mg/m³; 50 ppm

MAK, STEL: 760 mg/m³; 200 ppm

Remarque: (kann über die Haut aufgenommen werden)

BAT, TWA: 0.5 mg/L

Remarque: o-Kresol; Urin; bei Langzeitexposition, Expositionsende bzw. Schichtende

BAT, TWA: 0.6 mg/L

*

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 26 Diluant universel U1
Date d'édition: 16.12.2019 Date d'exécution: 14.12.2019 CHF
Version: 8.8 Date d'émission: 14.12.2019 Page 5 / 19

Remarque: Toluol; Blut; Expositionsende bzw. Schichtende

BAT, TWA: 2 g/g Creatinin

Remarque: Hippursäure; Urin; bei Langzeitexposition, Expositionsende bzw. Schichtende

Xylène

Numéro d'identification UE 601-022-00-9 / N°CE 215-535-7 / n°CAS 1330-20-7

BAT, TWA: 1.5 mg/L

Remarque: Xylol; Blut; Expositionsende bzw. Schichtende

BAT, TWA: 1.5 g/g Creatinin

Remarque: Methylhippur-(Tolur-)säure; Urin; bei Langzeitexposition, Expositionsende bzw. Schichtende

butanone

Numéro d'identification UE 606-002-00-3 / N°CE 201-159-0 / n°CAS 78-93-3

MAK, TWA: 590 mg/m³; 200 ppm

MAK, STEL: 590 mg/m³; 200 ppm

Remarque: (kann über die Haut aufgenommen werden)

BAT, TWA: 2 mg/L

Remarque: 2-Butanon; Urin; Expositionsende bzw. Schichtende

propane-2-ol

Numéro d'identification UE 603-117-00-0 / N°CE 200-661-7 / n°CAS 67-63-0

MAK, TWA: 500 mg/m³; 200 ppm

MAK, STEL: 1000 mg/m³; 400 ppm

BAT, TWA: 25 mg/L

Remarque: Aceton; Urin; Expositionsende bzw. Schichtende

BAT, TWA: 25 mg/L

Remarque: Aceton; Blut; Expositionsende bzw. Schichtende

4-méthylpentane-2-one

Numéro d'identification UE 606-004-00-4 / N°CE 203-550-1 / n°CAS 108-10-1

MAK, TWA: 82 mg/m³; 20 ppm

MAK, STEL: 164 mg/m³; 40 ppm

Remarque: (kann über die Haut aufgenommen werden)

BAT, TWA: 2 mg/L

Remarque: 4-Methylpentan-2-on; Urin; Expositionsende bzw. Schichtende

1-méthoxy-2-propanol

Numéro d'identification UE 603-064-00-3 / N°CE 203-539-1 / n°CAS 107-98-2

MAK, TWA: 360 mg/m³; 100 ppm

MAK, STEL: 720 mg/m³; 200 ppm

BAT, TWA: 20 mg/L

Remarque: 1-Methoxypropan-2-ol; Urin; Expositionsende bzw. Schichtende

éthylbenzène

Numéro d'identification UE 601-023-00-4 / N°CE 202-849-4 / n°CAS 100-41-4

MAK, TWA: 220 mg/m³; 50 ppm

MAK, STEL: 220 mg/m³; 50 ppm

Remarque: (kann über die Haut aufgenommen werden)

BAT, TWA: 800 mg/L

Remarque: Mandelsäure + Phenylglyoxylsäure; Urin; Expositionsende bzw. Schichtende

Indications diverses

TWA : valeur limite au poste de travail à long terme

STEL : valeur limite au poste de travail à court terme

Ceiling : limitation de crête

DNEL:

Toluène

Numéro d'identification UE 601-021-00-3 / N°CE 203-625-9 / n°CAS 108-88-3

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 384 mg/kg p.c. /jour

DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 384 mg/m³

DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 384 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 192 mg/m³

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 26
Date d'édition: 16.12.2019
Version: 8.8

Diluant universel U1
Date d'exécution: 14.12.2019
Date d'émission: 14.12.2019

CHF
Page 6 / 19

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 192 mg/m³
DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 8,13 mg/kg p.c. /jour
DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 226 mg/kg p.c. /jour
DNEL aigu par inhalation (local), Consommateur: 226 mg/m³
DNEL aigu par inhalation (systémique), Consommateur: 226 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (local), Consommateur: 56,5 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 56,5 mg/m³

Xylène

Numéro d'identification UE 601-022-00-9 / N°CE 215-535-7 / n°CAS 1330-20-7

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 212 mg/kg p.c. /jour
DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 442 mg/m³
DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 442 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (local), Employés:
DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 221 mg/m³
DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 12,5 mg/kg p.c. /jour
DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 125 mg/kg p.c. /jour
DNEL aigu par inhalation (local), Consommateur: 260 mg/m³
DNEL aigu par inhalation (systémique), Consommateur: 260 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (local), Consommateur: 65,3 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 65,3 mg/m³

éthylbenzène

Numéro d'identification UE 601-023-00-4 / N°CE 202-849-4 / n°CAS 100-41-4

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 180 mg/kg p.c. /jour
DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 77 mg/m³
DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 1,6 mg/kg p.c. /jour
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 15 mg/m³

butanone

Numéro d'identification UE 606-002-00-3 / N°CE 201-159-0 / n°CAS 78-93-3

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 1161 mg/kg p.c. /jour
DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 600 mg/m³
DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 412 mg/kg p.c. /jour
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 106 mg/m³
par voie orale, à long terme, systémique, Consommateur: 31 mg/kg p.c. /jour

1-méthoxy-2-propanol

Numéro d'identification UE 603-064-00-3 / N°CE 203-539-1 / n°CAS 107-98-2

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 183 mg/kg p.c. /jour
DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 553,5 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 369 mg/m³
DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 3,3 mg/kg p.c. /jour
DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 18,1 mg/kg p.c. /jour
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 43,9 mg/m³

4-méthylpentane-2-one

Numéro d'identification UE 606-004-00-4 / N°CE 203-550-1 / n°CAS 108-10-1

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 11,8 mg/kg p.c. /jour
DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 208 mg/m³
DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 208 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 83 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 83 mg/m³
DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 4,2 mg/kg p.c. /jour
DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 4,2 mg/kg p.c. /jour
DNEL aigu par inhalation (local), Consommateur: 155,2 mg/m³
DNEL aigu par inhalation (systémique), Consommateur: 155,2 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (local), Consommateur: 14,7 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 14,7 mg/m³

propane-2-ol

Numéro d'identification UE 603-117-00-0 / N°CE 200-661-7 / n°CAS 67-63-0

DNEL aigu dermique, court terme (systémique), Employés: 888 mg/kg p.c. /jour
DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 500 mg/m³
DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 26 mg/kg p.c. /jour
DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 319 mg/kg p.c. /jour

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 26
Date d'édition: 16.12.2019
Version: 8.8

Diluant universel U1
Date d'exécution: 14.12.2019
Date d'émission: 14.12.2019

CHF
Page 7 / 19

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 89 mg/m³

PNEC:

Toluène

Numéro d'identification UE 601-021-00-3 / N°CE 203-625-9 / n°CAS 108-88-3

PNEC eaux, eau douce: 0,68 mg/l
PNEC eaux, eau de mer: 0,68 mg/l
PNEC sédiment, eau douce: 16,39 mg/kg
PNEC sédiment, eau de mer: 16,39 mg/kg
PNEC, terre: 2,89 mg/kg
PNEC station d'épuration (STP): 13,61 mg/l
PNEC Eaux, rejets sporadiques: 0,68 mg/l

Xylène

Numéro d'identification UE 601-022-00-9 / N°CE 215-535-7 / n°CAS 1330-20-7

PNEC eaux, eau douce: 0,327 mg/l
PNEC eaux, eau de mer: 0,327 mg/l
PNEC sédiment, eau douce: 12,46 mg/kg
PNEC sédiment, eau de mer: 12,46 mg/kg
PNEC station d'épuration (STP): 6,58 mg/l
terre: 2,31 mg/kg

éthylbenzène

Numéro d'identification UE 601-023-00-4 / N°CE 202-849-4 / n°CAS 100-41-4

PNEC eaux, eau douce: 0,1 mg/l
PNEC eaux, eau de mer: 0,01 mg/l
PNEC sédiment, eau douce: 13,7 mg/kg
PNEC sédiment, eau de mer: 1,37 mg/kg
PNEC, terre: 2,68 mg/kg
PNEC station d'épuration (STP): 9,6 mg/l

butanone

Numéro d'identification UE 606-002-00-3 / N°CE 201-159-0 / n°CAS 78-93-3

PNEC eaux, eau douce: 55,8 mg/l
PNEC eaux, eau de mer: 55,8 mg/l
PNEC eaux, libération périodique: 55,8 mg/l
PNEC sédiment, eau douce: 284,7 mg/kg Poids sec des sédiments
PNEC sédiment, eau de mer: 284,7 mg/kg Poids sec des sédiments
PNEC, terre: 22,5 mg/kg
PNEC station d'épuration (STP): 709 mg/l
PNEC Intoxication secondaire: 1000 mg/kg denrées alimentaires
par voie orale

1-méthoxy-2-propanol

Numéro d'identification UE 603-064-00-3 / N°CE 203-539-1 / n°CAS 107-98-2

PNEC eaux, eau douce: 10 mg/l
PNEC eaux, eau de mer: 1 mg/l
PNEC eaux, libération périodique: 100 mg/l
PNEC sédiment, eau douce: 52,3 mg/kg
PNEC sédiment, eau de mer: 5,2 mg/kg
PNEC, terre: 4,59 mg/kg
PNEC station d'épuration (STP): 100 mg/l

4-méthylpentane-2-one

Numéro d'identification UE 606-004-00-4 / N°CE 203-550-1 / n°CAS 108-10-1

PNEC eaux, eau douce: 0,6 mg/l
PNEC eaux, eau de mer: 0,06 mg/l
PNEC eaux, libération périodique: 1,5 mg/l
PNEC sédiment, eau douce: 8,27 mg/kg p.c.
PNEC sédiment, eau de mer: 0,83 mg/kg p.c.
PNEC, terre: 1,3 mg/kg p.c.
PNEC station d'épuration (STP): 27,5 mg/l

propane-2-ol

Numéro d'identification UE 603-117-00-0 / N°CE 200-661-7 / n°CAS 67-63-0

PNEC eaux, eau douce: 140,9 mg/l

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 26
Date d'édition: 16.12.2019
Version: 8.8

Diluant universel U1
Date d'exécution: 14.12.2019
Date d'émission: 14.12.2019

CHF
Page 8 / 19

PNEC eaux, eau de mer: 140,9 mg/l
PNEC eaux, libération périodique: 140,9 mg/l
PNEC sédiment, eau douce: 552 mg/kg p.c.
PNEC sédiment, eau de mer: 552 mg/kg p.c.
PNEC, terre: 28 mg/kg
PNEC station d'épuration (STP): 2251 mg/l
PNEC Intoxication secondaire: 160 mg/kg denrées alimentaires

8.2. Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Protection individuelle

Protection respiratoire

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

Protection des mains

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: NBR (Caoutchouc nitrile)

Épaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration (durée maximale de port) > 480 min.

Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés EN ISO 374

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

Protection yeux/visage

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

Protection corporelle

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

Mesures de protection

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir section 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:

État:

Liquide

Couleur:

cf. étiquette

Odeur:

caractéristique

Seuil olfactif:

non applicable

pH à 20 °C:

non applicable

Point de fusion/point de congélation:

non applicable

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:

79 °C

Source: butanone

Point éclair:

4 °C

Méthode: DIN 53213

Taux d'évaporation:

non applicable

inflammabilité

Temps de combustion (s):

non applicable

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:

Limite inférieure d'explosivité:

1.25 Vol-%

Limite supérieure d'explosivité:

13.7 Vol-%

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 26
Date d'édition: 16.12.2019
Version: 8.8

Diluant universel U1
Date d'exécution: 14.12.2019
Date d'émission: 14.12.2019

CHF
Page 9 / 19

Source: 1-méthoxy-2-propanol

Pression de la vapeur à 20 °C:

105 mbar

Source: butanone

Densité de la vapeur:

non applicable

Densité relative:

Densité à 20 °C:

0.85 g/cm³

solubilité(s):

Solubilité dans l'eau (g/L) à 20 °C:

partiellement soluble

Coefficient de partage: n-octanol/eau:

voir section 12

Température d'auto-inflammabilité:

287 °C

Source: 1-méthoxy-2-propanol

Température de décomposition:

non applicable

Viscosité à °C:

10 - 12 sec DIN 4 mm

Propriétés explosives:

non applicable

Propriétés comburantes:

non applicable

9.2. **Autres informations**

Teneur en corps solides (%):

0 Pds %

teneur en solvant:

Solvants organiques:

100 Pds %

Eau:

0 Pds %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. **Réactivité**

Aucune information disponible.

10.2. **Stabilité chimique**

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

10.3. **Possibilité de réactions dangereuses**

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4. **Conditions à éviter**

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux. *

10.5. **Matières incompatibles**

non applicable

10.6. **Produits de décomposition dangereux**

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

11.1. **Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë

Toluène

par voie orale, DL50, Rat: 636 mg/kg

Neurotoxicology. Vol. 2, Pg. 567, 1981

dermique, DL50, Rat: 12200 mg/kg

American Industrial Hygiene Association Journal. Vol. 30, Pg. 470, 1969

par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: 28,1 mg/l (4 h)

Méthode: OCDE 403

par voie orale, DL50, Rat mâle: 5580 mg/kg

Méthode: Test UE B.1

dermique, DL50, Lapin, mâle: > 5000

Xylène

par voie orale, DL50, Rat mâle: 5,523 mg/kg

Méthode: Test UE B.1

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 26 Diluant universel U1
Date d'édition: 16.12.2019 Date d'exécution: 14.12.2019
Version: 8.8 Date d'émission: 14.12.2019

CHF
Page 10 / 19

par inhalation (vapeurs), LC50, Rat mâle: 6700 ppm (4 h)

éthylbenzène

par voie orale, DL50, Rat: 3,5 mg/kg

dermique, DL50, Lapin: 15,4 mg/kg

butanone

par voie orale, DL50, Rat: 2193 mg/kg ; évaluation Légèrement toxique

Méthode: OCDE 423

dermique, DL50, Lapin: > 5000 mg/kg

Méthode: OCDE 402

Légèrement toxique

par inhalation (vapeurs), DL50, Rat: 34,5 mg/l

1-méthoxy-2-propanol

par voie orale, DL50, Rat: 4,016 mg/kg

Méthode: Test UE B.1

Dépression du système nerveux central

dermique, DL50, Rat: > 2 mg/kg

Méthode: Test UE B.3

par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: 36,67 mg/l (4 h)

Méthode: OCDE 403

4-méthylpentane-2-one

par voie orale, DL50, Rat: 2080 mg/kg

Méthode: OCDE 401

dermique, DL50, Rat: > 2000 mg/kg

Méthode: OCDE 402

Aucune mortalité n'a été observée à cette dose.

par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: 11,6 mg/l (4 h)

Méthode: OCDE 403

maux de tête; vertiges; État inconscient

propane-2-ol

par voie orale, DL50, Rat: 5840 mg/kg

Méthode: OCDE 401

dermique, DL50, Lapin: 13900 mg/kg

Méthode: OCDE 402

par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: > 25 mg/l (6 h)

Méthode: OCDE 403

Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

éthylbenzène

Peau, Lapin (24 h)

Provoque une légère irritation cutanée.

yeux, Lapin

Provoque une légère irritation des yeux

butanone

Peau, Lapin (4 h)

Méthode: OCDE 404

Peut dessécher la peau et causer un inconfort et une inflammation cutanée.

yeux, Lapin

Méthode: OCDE 405

1-méthoxy-2-propanol

Peau (4 h)

Méthode: Test UE B.4

Ne pas classer dans la catégorie des eaux-fortes/irritantes pour la peau.

yeux

Méthode: Test UE B.5

Ne pas classer dans la catégorie des lésions oculaires graves ou des irritations oculaires.

4-méthylpentane-2-one

Peau, Lapin (4 h)

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 26
Date d'édition: 16.12.2019
Version: 8.8

Diluant universel U1
Date d'exécution: 14.12.2019
Date d'émission: 14.12.2019

CHF
Page 11 / 19

Méthode: OCDE 404
Dégraisse la peau et la rend sèche et rugueuse. ; Pas d'irritation cutanée
yeux

Méthode: OCDE 405

propane-2-ol

Peau (4 h)

Méthode: OCDE 404

Dégraisse la peau et la rend sèche et rugueuse. ; Un contact prolongé ou répété peut causer une dermatite.
yeux

Méthode: OCDE 405

Les éclaboussures dans les yeux peuvent causer une douleur intense. La vapeur est irritante.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

butanone

Peau, Test de maximisation, Cochon d'Inde: ; évaluation non sensibilisant.

Méthode: OCDE 406

Voies respiratoires, Test de maximisation, Cochon d'Inde: ; évaluation non sensibilisant.

Méthode: OCDE 406

1-méthoxy-2-propanol

Peau, Cochon d'Inde: ; évaluation Ne pas classer comme sensibilisant cutané.

Méthode: Directive 67/548/CEE, annexe V, point B.6.

Voies respiratoires, Cochon d'Inde: ; évaluation non sensibilisant.

Méthode: Directive 67/548/CEE, annexe V, point B.6.

4-méthylpentane-2-one

Peau, Cochon d'Inde: ; évaluation non sensibilisant.

Méthode: OCDE 406

Test de maximisation; Aucune donnée disponible (humaine)

propane-2-ol

Peau, Cochon d'Inde: ; évaluation non sensibilisant.

Méthode: OCDE 406

Test de Buhler

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Susceptible de nuire au fœtus.

éthylbenzène

Mutagenicité sur les cellules germinales; évaluation négatif

Hamster; Souris; l'ovaire

Cancerogénité; évaluation Carc. Cat. 2

Méthode: Groupe II B (IARC): Possiblement cancérogène pour l'homme (éthylbenzène)
homme

butanone

Mutagenicité sur les cellules germinales; évaluation Non connu sous le nom de mutagène des cellules germinales. Basé sur les données de test du matériau. Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la ligne directrice de l'OCDE 471 473 474 476.

Cancerogénité; évaluation Ne cause pas le cancer.

Toxicité pour la reproduction; évaluation N'est pas connu pour être toxique pour la reproduction.

Basé sur les résultats d'essais pour des substances de structure similaire. Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la ligne directrice 414 416 de l'OCDE.

Lactation; évaluation Aucun effet nocif sur les nourrissons connu par le lait maternel.

1-méthoxy-2-propanol

Mutagenicité sur les cellules germinales; évaluation Ne pas classer comme mutagène des cellules germinales (mutagène).

Cancerogénité; évaluation Ne se qualifie pas comme cancérogène.

Méthode: OCDE 453

Toxicité pour la reproduction; évaluation Ne se qualifie pas comme cancérogène.

Méthode: OCDE 416

L'effet toxique sur la reproduction n'a été démontré qu'après l'administration de très grandes quantités de substances dans le cadre d'expériences sur des animaux.

Lactation

Aucune donnée disponible

tératogénité; évaluation Aucun effet sur la fertilité dans les études animales.

Dans les expériences sur les animaux, la substance a montré un effet nuisible pour les fruits à fortes doses, ce qui était

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 26
Date d'édition: 16.12.2019
Version: 8.8

Diluant universel U1
Date d'exécution: 14.12.2019
Date d'émission: 14.12.2019

CHF
Page 12 / 19

toxique pour les mères animales.

4-méthylpentane-2-one

Mutagenicité sur les cellules germinales; évaluation Ce n'est pas considéré comme mutagène.

Cancerogénité; évaluation Ce n'est pas considéré comme cancérigène.

Méthode: NOAEC

Rat; 1.84 mg/l; (Organes cibles : foie)(Inhalation ; 2 ans ; fréquence du traitement : 5 jours / semaine) Des tumeurs ont été observées après des tests d'inhalation sur de longues périodes chez le rat.

Toxicité pour la reproduction; évaluation Il est considéré comme non toxique pour la reproduction.

Méthode: NOAEL

parents; 4.1 mg/l

tératogénicité; évaluation Il n'est pas considéré comme tératogène.

Méthode: NOAEL

Rat; 4.1 mg/l; (par inhalation) (ligne directrice 414 de l'OCDE) n'a montré aucun effet nocif sur les fruits dans les expériences sur les animaux.

Génotoxicité in vitro; évaluation négatif

(essai d'aberration chromosomique in vitro ; cellules de lymphome de souris ; oui) (ligne directrice 476 de l'OCDE) non

univoque (essai d'aberration chromosomique in vitro ; cellules de lymphome de souris ; non) (ligne directrice 476 de

l'OCDE) négatif (essai de mutation inverse sur bactéries ; Salmonella typhimurium ; avec et sans activation métabolique)

(ligne directrice 471 de l'OCDE) négatif (test d'aberration chromosomique in vitro ; hépatocytes de rat ; avec et sans

activation métabolique) (ligne directrice 473 de l'OCDE) Traduit avec www.DeepL.com/Translator

Génotoxicité in vivo; évaluation négatif

Méthode: OECD 474

Souris; (In-vivo Mikrokerntest ; Maus, CD1) (intrapéritonéal ;)

Toxicité pour la reproduction; évaluation Aucun effet sur la fertilité dans les études animales.

Méthode: NOAEL

Rat; OCDE 416; F1

propane-2-ol

Mutagenicité sur les cellules germinales; évaluation Les tests in vitro n'ont montré aucun effet mutagène.

Cancerogénité; évaluation Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction; évaluation Les tests in vitro n'ont montré aucun effet mutagène.

Méthode: NOAEL (Parents)

853 mg/kg de poids corporel/jour (Étude de toxicité pour la reproduction sur une génération ; rat, Wistar, mâle et femelle)(Orale)(Ligne directrice 415 de l'OCDE)Aucun effet négatif. ; 500 mg/kg de poids corporel/jour (Test de toxicité pour la reproduction sur deux générations ; rat, Sprague-Dawley, mâle et femelle)(Oral)(OECD Test Guideline 416)Aucun effet négatif.

tératogénicité; évaluation Les tests in vitro n'ont montré aucun effet mutagène.

Génotoxicité in vitro; évaluation négatif

(Test de mutation dorsale sur bactéries ; Salmonella typhimurium ; avec et sans activation métabolique) (ligne directrice 471 de l'OCDE) négatif (test de mutation génétique in vitro sur cellules de mammifères ; cellules CHO (ovaires de hamster chinois) ; avec et sans activation métabolique) (directive 476 de l'OCDE)

Génotoxicité in vivo; évaluation négatif

Méthode: OECD 474

(In-vivo Mikrokerntest ; Maus, CD1) (intrapéritonéal ;)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Peut irriter les voies respiratoires.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Xylène

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Lésions du foie et des reins; système nerveux central

Risque avéré d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Lésions du foie et des reins; système nerveux central; organes auditifs

éthylbenzène

Toxicité à dose répétée, Rat: 75 mg/kg

Méthode OCDE 407

N° RTECS:; DA0700000

Dépression du système nerveux central

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 26
Date d'édition: 16.12.2019
Version: 8.8

Diluant universel U1
Date d'exécution: 14.12.2019
Date d'émission: 14.12.2019

CHF
Page 13 / 19

troubles du mouvement; maux de tête; Vomissement

butanone

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Des dommages au foie sont possibles.; Risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée.

1-méthoxy-2-propanol

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Inhalation; système nerveux central; Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) évaluation Ne pas classer comme toxique pour un organe cible spécifique (expositions répétées).

4-méthylpentane-2-one

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Nez, système respiratoire; Peut irriter les voies respiratoires.; Expériences d'exposition humaine.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Un contact prolongé/fréquent avec la peau peut priver la peau de son sébum et provoquer des dermatoses.

Toxicité à dose répétée, Rat: 1,84 mg/l

Méthode NOAEL

par inhalation (vapeurs); foie; reins

Toxicité à dose répétée, Rat: 250 mg/kg p.c. /jour

Méthode NOAEL

par voie orale; 13 semaines; foie, reins

propane-2-ol

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

système nerveux central; Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Des études répétées sur l'exposition par voie orale et par inhalation ont montré que les effets sur les organes cibles chez les rats mâles (rein) et les souris mâles et femelles (glande thyroïde) ne peuvent être reliés aux humains.

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

butanone

Danger par aspiration; évaluation L'inhalation de fortes concentrations de vapeurs peut causer des symptômes tels que maux de tête, étourdissements, fatigue, nausées et vomissements.

Une exposition chronique peut causer une dermatite. ; Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.

1-méthoxy-2-propanol

Danger par aspiration

Ne pas être classé comme aspirationnel.

4-méthylpentane-2-one

Danger par aspiration; évaluation Non applicable

propane-2-ol

Danger par aspiration; évaluation Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Risque d'aspiration en cas d'ingestion - peut pénétrer dans les poumons et les endommager.; L'aspiration peut entraîner un œdème pulmonaire et une pneumonie.

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

Evaluation résumée des propriétés CMR

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

12.1. Toxicité

Toluène

*

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 26
Date d'édition: 16.12.2019
Version: 8.8

Diluant universel U1
Date d'exécution: 14.12.2019
Date d'émission: 14.12.2019

CHF
Page 14 / 19

Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus kisutch (saumon argenté): 5,5 mg/l (96 h)
Toxicité pour la daphnia, EC50, daphnia pulex (puce d'eau): 3,78 mg/l (48 h)
Toxicité pour les algues, EC50, Chlamydomonas angulosa: 134 mg/l (3 h)
toxicité bactérielle, EC50, Nitrosomonas sp: 84 mg/l (24 h)

Xylène

Toxicité pour le poisson, LC50, poissons: 2,6 mg/l (96 h)
Méthode: OCDE 203
Toxicité pour les algues, ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 4,6 mg/l (72 h)
Méthode: OCDE 201
Toxicité pour les algues, EC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 4,6 mg/l (72 h)
Méthode: OCDE 201
Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) (96 h)
Méthode: OCDE 203
Toxicité pour la daphnia, IC50, Daphnia magna: 1 mg/l (24 h)
Méthode: OCDE 202
Toxicité pour les algues, EC50, Selenastrum capricornutum: 2,2 mg/l (73 h)
Méthode: OCDE 201
Toxicité pour la daphnia, test de croissance (Eb-Cx) 10%“ , Daphnia magna: 1,91 mg/l (21 d)
Méthode: OCDE 211
toxicité bactérielle, NOEC, Boue activée: 16 mg/l (28 t)
Méthode: OECD 301 F

éthylbenzène

Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 4,2 mg/l (96 h)
Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante) 1,8 - 2,4 mg/l (48 h)
Toxicité pour les algues, EC50, Skeletonema costatum: 4,9 mg/l (72 h)
Toxicité pour les algues, EC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 7,2 mg/l (48 h)
Shellfish Toxicity, LC50, Mysidopsis bahia: > 5,2 mg/l (48 h)
toxicité microbienne, EC50, micro-organismes: 96 mg/l (24 h)

butanone

Toxicité pour le poisson, LC50, Tête de boule: 2993 mg/l (96 h)
Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna: 308 mg/l (48 h)
Toxicité pour les algues, ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 2029 mg/l (96 h)

1-méthoxy-2-propanol

Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 1 mg/l (96 h)
Méthode: OCDE 203
Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna 21,1 - 25,9 mg/l (48 h)
Méthode: ESR-ES-15
Toxicité pour le poisson, LC50, Leuciscus idus (aunée dorée) 4,6 - 10 mg/l (96 h)
Méthode: DIN 38412 / partie 15
Toxicité pour les algues, ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata: > 1 mg/l (7 d)
Toxicité aquatique aiguë évaluation Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour le poisson, LC50, Tête de boule: 20,8 mg/l (96 h)
toxicité bactérielle, IC50, Boue activée: 1 mg/l (3 h)
Méthode: OCDE 209

4-méthylpentane-2-one

Toxicité pour le poisson, LC50, Danio rerio (Zebraabärbling) (96 h)
Méthode: OCDE 203
Essai statique
Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): > 200 mg/l (48 h)
Méthode: OCDE 202
Essai statique
Toxicité pour les algues, Lemna gibba (Bucklige Wasserlinse): > 146 mg/l (7 d)
fin; Rythme de croissance
toxicité bactérielle, EC50, Pseudomonas putida: 275 mg/l (16 h)

propane-2-ol

Toxicité pour le poisson, LC50, Tête de boule: 9640 mg/l (96 h)
Méthode: OCDE 203
Toxicité pour la daphnia, Daphnia magna: 9714 mg/l (24 h)
Méthode: OCDE 202

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 26
Date d'édition: 16.12.2019
Version: 8.8

Diluant universel U1
Date d'exécution: 14.12.2019
Date d'émission: 14.12.2019

CHF
Page 15 / 19

Essai statique

Toxicité pour les algues, EC50, *Scenedesmus subspicatus*: > 100 mg/l (72 h)
Toxicité pour les algues, LOEC: 1000 mg/l (8 d)
toxicité bactérielle: 100 mg/l ; évaluation Aucun effet nocif

Long terme Écotoxicité

Toluène

Toxicité pour le poisson, NOEC, *Oncorhynchus kisutch* (saumon argenté): 1,39 mg/l (40 d)
Toxicité pour la daphnia, NOEC, *daphnia pulex* (puce d'eau): 0,74 mg/l (7 d)
Toxicité pour le poisson, LOEC, *Oncorhynchus kisutch* (saumon argenté): 2,77 mg/l (40 d)

Xylène

Toxicité pour les algues, ErC50, *Pseudokirchneriella subcapitata*: 4,36 mg/l (73 h)
Méthode: OCDE 201
Toxicité pour le poisson, NOEC, poissons: > 1,3 mg/l (56 d)
Toxicité pour la daphnia, NOEC, *daphnia pulex* (puce d'eau): 1,17 mg/l (7 d)
Méthode: US EPA 600/4-91-003
Toxicité pour la daphnia, EL50, *Daphnia magna*: 2,9 mg/l (21 d)
Méthode: OCDE 211
Toxicité pour les algues, EC50, *Pseudokirchneriella subcapitata*: 2,2 mg/l (73 h)
Méthode: OCDE 201
Toxicité pour la daphnia, LOEC, *Daphnia magna* (puce d'eau géante): 3,16 mg/l (21 d)
Méthode: OCDE 211
Toxicité pour les algues, test de croissance (Eb-Cx) 10%“, *Pseudokirchneriella subcapitata*: 0,72 mg/l (73 h)
Méthode: OCDE 201

éthylbenzène

Toxicité pour la daphnia, NOEC, *Ceriodaphnia dubia* (Wasserfloh): 0,96 mg/l (7 d)
Toxicité pour la daphnia, LC50, *Ceriodaphnia dubia* (Wasserfloh): 3,6 mg/l (7 d)
toxicité bactérielle, EC50, *Nitrosomonas* sp: 96 mg/l (24 h)
Toxicité pour les algues, NOEC, *Pseudokirchneriella subcapitata*: 3,4 mg/l (96 h)
Toxicité pour la daphnia, LOEC, *Ceriodaphnia dubia* (Wasserfloh): 1,7 mg/l (7 d)

1-méthoxy-2-propanol

Toxicité pour les algues, ErC50, *Pseudokirchneriella subcapitata*: > 1 mg/l (7 d)
Toxicité aquatique chronique évaluation Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

4-méthylpentane-2-one

Toxicité pour la daphnia, NOEC, *Daphnia magna* (puce d'eau géante) 30 - 35 mg/l (21 d)
Méthode: OCDE 211
semi-statique

12.2. Persistance et dégradabilité

Toluène

Persistance et dégradabilité: évaluation Oxydation photochimique rapide dans l'air
Biodégradation: 86 pour cent (20 d)
Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Xylène

Persistance et dégradabilité:
Méthode: Oxydation photochimique rapide dans l'air
Biodégradation: 98 pour cent (28 d)
Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

éthylbenzène

Biodégradation, aérobie: 70 - 80 pour cent (28 d); évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

butanone

Hydrolyse: évaluation Aucune transformation importante due à l'hydrolyse n'est prévue.
Photolyse: évaluation En raison de la photolyse, aucune transformation significative n'est à prévoir.
Oxydation par l'air: évaluation Une dégradation modérée est à prévoir dans l'air.
Biodégradation: 98 pour cent (28 d); évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

1-méthoxy-2-propanol

Biodégradation: 96 pour cent (28 d); évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).
Méthode: OECD 301E
Persistance et dégradabilité:

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 26
Date d'édition: 16.12.2019
Version: 8.8

Diluant universel U1
Date d'exécution: 14.12.2019
Date d'émission: 14.12.2019

CHF
Page 16 / 19

Aucune donnée disponible

4-méthylpentane-2-one

Biodégradation: 83 pour cent (28 d); évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Méthode: OECD 301F

propane-2-ol

Persistance et dégradabilité:

La transformation par hydrolyse ne devrait pas être importante.

Biodégradation: 53 pour cent ; évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

aérobie ; eaux usées domestiques ; liées à : Consommation d'O₂ ; durée d'exposition : 5d) (directive 67/548/CEE, annexe V, point C.5.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Toluène

Coefficient de distribution n-octanol/eau (log KOW): 2,65

Méthode: BCF: 90

Le produit a un faible potentiel de bioaccumulation

Xylène

Coefficient de distribution n-octanol/eau (log KOW): 3,49

éthylbenzène

Coefficient de distribution n-octanol/eau (log KOW): 3,6

1-méthoxy-2-propanol

Coefficient de distribution n-octanol/eau (log KOW): < 1 ; évaluation Le produit a un faible potentiel de bioaccumulation

4-méthylpentane-2-one

Coefficient de partage: n-octanol/eau: évaluation Il ne faut pas s'attendre à une bioaccumulation.

Coefficient de distribution n-octanol/eau (log KOW): 1,9

Méthode: OCDE 117

propane-2-ol

Coefficient de distribution n-octanol/eau (log KOW): 0,05 ; évaluation Il ne faut pas s'attendre à une bioaccumulation.

Facteur de bioconcentration (FBC)

Toluène

Facteur de bioconcentration (FBC): 90 ; évaluation Le produit a un faible potentiel de bioaccumulation

1-méthoxy-2-propanol

Facteur de bioconcentration (FBC): 3,16

12.4. Mobilité dans le sol

Toluène

Eau: évaluation Flotte sur l'eau

terre: évaluation Mobile dans les sols

Xylène

terre: évaluation Absorbe lentement dans le sol

Eau: évaluation Flotte sur l'eau

butanone

:

1-méthoxy-2-propanol

terre: évaluation Très mobile dans le sol

Eau: évaluation Le produit est insoluble dans l'eau.

4-méthylpentane-2-one

Air: évaluation Modérément volatil

Eau: évaluation Le produit est soluble dans l'eau.

terre: évaluation Faible adsorption

propane-2-ol

Eau: évaluation Le produit est soluble dans l'eau.

terre: évaluation Mobile dans les sols

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Autres effets nocifs

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 26
Date d'édition: 16.12.2019
Version: 8.8

Diluant universel U1
Date d'exécution: 14.12.2019
Date d'émission: 14.12.2019

CHF
Page 17 / 19

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit

Recommandation

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED

140603* Autres solvants et mélanges de solvants

*Déchet dangereux au sens de la directive 2008/98/CE (directive-cadre relative aux déchets)

Élimination appropriée / Emballage

Recommandation

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

UN 1993

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Transport par voie terrestre (ADR/RID):

ENTZÜNDBARER FLÜSSIGER STOFF, N.A.G.
(TOLUOL)

Transport maritime (IMDG):

FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.
(TOLUOL)

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR):

Flammable liquid, n.o.s.
(TOLUOL)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

3

14.4. Groupe d'emballage

II

14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

non applicable

Polluant marin

non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.

Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

Indications diverses

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel

D/E

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS

F-E, S-E

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles

valeur de COV (dans g/L): 849

Directives nationales

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 26
 Date d'édition: 16.12.2019
 Version: 8.8

Diluant universel U1
 Date d'exécution: 14.12.2019
 Date d'émission: 14.12.2019

CHF
 Page 18 / 19

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

N°CE n°CAS	Désignation	Numéro d'enregistrement REACH
203-625-9 108-88-3	Toluène	01-2119471310-51
215-535-7 1330-20-7	Xylène	01-2119488216-32
201-159-0 78-93-3	butanone	01-2119457290-43
200-661-7 67-63-0	propane-2-ol	01-2119457558-25
203-539-1 107-98-2	1-méthoxy-2-propanol	01-2119457435-35
202-849-4 100-41-4	éthylbenzène	01-2119489370-35

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de la classification suivant la section 3

Flam. Liq. 2 / H225	Matières liquides inflammables	Liquide et vapeurs très inflammables.
Repr. 2 / H361	Toxicité pour la reproduction	Susceptible de nuire au fœtus.
Asp. Tox. 1 / H304	Danger par aspiration	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
STOT RE 2 / H373	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Risque présumé d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Skin Irrit. 2 / H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
STOT SE 3 / H336	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Acute Tox. 4 / H312	Toxicité aiguë (dermique)	Nocif par contact cutané.
Acute Tox. 4 / H332	Toxicité aiguë (par inhalation)	Nocif par inhalation.
Eye Irrit. 2 / H319	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3 / H335	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Peut irriter les voies respiratoires.
Flam. Liq. 3 / H226	Matières liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.

Procédure de classification

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 2	Matières liquides inflammables	D'après les données d'essais.
Skin Irrit. 2	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Méthode de calcul.
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul.
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction	Méthode de calcul.
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Méthode de calcul.
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Méthode de calcul.
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Méthode de calcul.
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration	Méthode de calcul.

Abréviations et acronymes

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
LEP	Valeurs limites au poste de travail
DASS	Valeur limite biologique
CAS	Chemical Abstracts Service

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 26
Date d'édition: 16.12.2019
Version: 8.8

Diluant universel U1
Date d'exécution: 14.12.2019
Date d'émission: 14.12.2019

CHF
Page 19 / 19

CLP	Classification, étiquetage et emballage
CMR	Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DIN	Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)
DNEL	Dose dérivée sans effet
EAKV	European Waste Catalogue
EC	Concentration efficace
CE	Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA-DGR	Association du transport aérien international
IBC Code	International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
ICAO-TI	International Civil Aviation Organization Technical Instructions for the Safe Transport of Dangerous Goods by Air
Code IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
ISO	L'Organisation internationale de normalisation
LC	Concentration létale
LD	Dose létale
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses
ONU	United Nations
COV	Composés organiques volatils
vPvB	très persistantes et très bioaccumulables

Indications diverses

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au chapitre 1. L'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux. Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente